



Communiqué de presse Bruxelles, le 24 juillet 2023

Belle victoire syndicale à Manufast : 67 emplois sauvés

Le front commun syndical, la direction de Manufast et la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) ont trouvé un accord qui permettra à 67 ouvriers en situation de handicap de l'entreprise de travail adapté (ETA) Manufast (Berchem-Sainte-Agathe) de pouvoir retrouver un emploi dans une autre ETA de la capitale.

Le 9 mars 2023, Manufast annonçait sa décision de procéder à une centaine de licenciements sur les quelque 360 personnes employées par cette ETA. Depuis lors, les syndicats négocient dans le cadre d'un plan social les conditions de départ des travailleurs qui risquent de perdre leur contrat, dont bon nombre sont en situation de handicap.

Dans ce cadre, un accord avait été trouvé avec les autres ETA de la région bruxelloise pour favoriser leur reclassement : les travailleurs moins valides, qui doivent prêter un préavis, le commencent à Manufast et, dès qu'un travail est disponible dans une autre ETA, ils peuvent y terminer leur préavis. Problème : aucune garantie n'était donnée par les ETA parties à l'accord que ces travailleurs puissent conserver leur emploi à l'issue de leur préavis. Pour protester contre cette absence de garantie d'emploi pour les ouvriers les moins valides en cas de reclassement, ces derniers avaient débrayé le 28 juin dernier.

Maximiser les chances de CDI

Une action qui a porté ses fruits puisqu'elle a permis aux syndicats (CSC et FGTB) de se retrouver autour de la table dans un premier temps avec la Febrap et le Phare, avec qui un accord a été obtenu au niveau sectoriel en matière de garantie d'emploi, et ensuite avec Manufast. « *Les négociations avec l'employeur ont permis d'obtenir une prime de 4.000 euros pour les 13 ouvriers qui partent en RCC ainsi que pour les 67 qui partiront en reclassement* » explique Jeanne Maillart, permanente CSCBIE (CSC bâtiment - industrie et énergie). Les travailleurs en situation de handicap pourront par ailleurs bien être reclassés dans une nouvelle ETA pour y terminer leur préavis. « *Ils seront suivis par un groupe de travail composé d'assistants sociaux et d'ergothérapeutes, mis à disposition par la direction ainsi que par la FEBRAP. Si le suivi est positif, ils bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée dans leur nouvelle entreprise.* », explique-t-elle. *Un employeur qui ne nous alerterait pas d'un problème durant toute la durée du préavis et qui déciderait de ne pas prolonger le contrat à l'issue du préavis se mettrait en défaut par rapport à l'accord sectoriel.* ».

Au final, cet accord aura permis de diminuer drastiquement le nombre de 100 licenciements secs annoncés, le 9 mars, sans préavis payés ni primes. Le travail de l'équipe syndicale aura également permis que la liste des départs tiennent en compte au maximum des souhaits exprimés par les travailleurs. Le combat a payé.

Pour plus d'informations:

Christian de Bel, délégué CSC principal à Manufast : 0496/59.26.23